



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

20
24

COMPTE DE CONCOURS FINANCIERS
PROGRAMME 834
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

AVANCES
REMBOURSABLES DE
DROITS DE MUTATION
À TITRE ONÉREUX
DESTINÉES À
SOUTENIR LES
DÉPARTEMENTS ET
D'AUTRES
COLLECTIVITÉS
AFFECTÉS PAR LES
CONSÉQUENCES
ÉCONOMIQUES DE
L'ÉPIDÉMIE DE COVID-
19

2024



PROGRAMME 834
**Avances remboursables de droits de mutation
à titre onéreux destinées à soutenir les
départements et d'autres collectivités affectés
par les conséquences économiques de
l'épidémie de covid-19**

MINISTRE CONCERNÉ : BRUNO LE MAIRE, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° 834 | Présentation stratégique

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Jérôme FOURNEL

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 834 : Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Le programme 834, mis en place dès 2020 pour répondre au ralentissement économique lié à la crise sanitaire Covid-19, a constitué le support budgétaire de versement d'avances remboursables prévues par l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 au profit des départements et des autres collectivités bénéficiaires des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) relevant des articles 1594 A et 1595 du Code général des impôts (CGI).

Cette mise à disposition des avances de DMTO remboursables au bénéfice des collectivités demandeuses a été mise en œuvre par les responsables des directions régionales et départementales des finances publiques, sous la responsabilité du directeur général des finances publiques.

Les avances remboursables versées à titre prévisionnel en 2020 pour un montant de 394 291 695 € (soit la différence positive, entre la moyenne des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI entre 2017 et 2019 et le montant 2020 de ces mêmes recettes) à quarante et une collectivités ont fait l'objet d'un ajustement en 2021 sur la base des données d'exécution définitives 2020 et, à ce titre, trente-huit collectivités ont été concernées par des reprises pour un montant de 364 168 405 €.

En outre, un abondement complémentaire a été versé à des collectivités en août 2021 pour 24 811 422 €. Le remboursement par les collectivités bénéficiaires des avances doit, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 susmentionné, s'effectuer par imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI est égal ou supérieur à celui constaté en 2019. Il peut être réalisé à hauteur, chaque année, d'un tiers du montant de l'avance définitive accordé ou par anticipation en application du dernier alinéa de l'article 4 précité.

La stratégie de performance de ce dispositif d'avances remboursables de DMTO repose sur la mise en œuvre efficiente du mécanisme d'avances via le programme 834 au profit des collectivités territoriales bénéficiaires et de la mesure du remboursement opéré via le programme 833.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

INDICATEUR 1.1 : Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

INDICATEUR 1.2 : Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Présentation stratégique

Programme n°
834

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° Objectifs et indicateurs de performance
834

Objectifs et indicateurs de performance

OBJECTIF

1 - Assurer l'accès rapide des départements au mécanisme d'avances remboursables

Permettre aux départements et collectivités concernées de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO.

INDICATEUR

1.1 - Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|---|-------|-------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de consommation des crédits au 31/12/2020 et au 30/06/2021 | % | 34,94 | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet | Sans objet |

Précisions méthodologiques

Le taux de consommation des crédits, indicateur de performance du P834, vise à mettre en exergue la mise à disposition des avances remboursables de DMTO aux départements demandeurs et éligibles au dispositif de l'article 25 de la troisième loi de finances rectificative pour 2020 au regard des crédits ouverts.

L'indicateur calculé pour 2021 de 34,93 % résulte du rapport entre le total des versements d'avances de DMTO en 2020 et 2021 et le montant total des crédits ouverts en 2020 et en 2021 multiplié par 100. Soit : $[(394 \text{ M€} + 24,8 \text{ M€}) / (500 \text{ M€} + 700 \text{ M€})] * 100 = 34,93 \%$. La faible exécution 2021 s'explique par le fait qu'en raison de la baisse très limitée des DMTO en 2020, les départements ont eu peu recours à ce dispositif.

Pour 2022, en l'absence d'avances remboursables de DMTO opéré via le Programme 834, le taux de consommation des crédits est sans objet. Il devrait en être de même pour 2023 et les années suivantes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Dans le cadre de ce dispositif, des versements sont intervenus en 2020 et un ajustement a eu lieu en 2021. Aucune dépense n'est prévue pour 2024 et au-delà.

INDICATEUR

1.2 - Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022

(du point de vue du contribuable)

| | Unité | 2021 | 2022 | 2023 (Cible PAP 2023) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) | 2026 (Cible) |
|--|-------|-------|-------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires au 31/12/2021 et au 31/12/2022 | % | 86,89 | 93,81 | 100 | 100 | 100 | Non déterminé |

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Objectifs et indicateurs de performance

Programme n°
834**Précisions méthodologiques**

Les avances de DMTO doivent faire l'objet d'un remboursement, par chaque collectivité territoriale bénéficiaire, sur une période de 3 ans, conformément à l'article 4 du décret n° 2020-1190 du 29 septembre 2020 pris pour l'application de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020.

Cette période prend effet à compter de l'année suivant celle au cours de laquelle le montant des recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du CGI a été égal ou supérieur à celui constaté en 2019 par l'intermédiaire d'une imputation sur les attributions mensuelles de fiscalité prévues à l'article L.3332-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, le taux de remboursement des crédits par les collectivités bénéficiaires, indicateur de performance du P834, vise à suivre le remboursement des avances de DMTO.

En raison de la baisse très limitée des recettes de DMTO en 2020, il s'avère que la majorité des départements, en réalité inéligibles au dispositif du P834, ont remboursé spontanément leurs avances dès la fin de 2020 et en 2021. In fine, seules 4 collectivités étaient réellement éligibles au dispositif du P834 au 01/01/2022 pour un montant total d'avance à rembourser de 54 934 712,00 €.

En 2022, le montant total remboursé par 2 collectivités (dont une pour le montant total de son avance) s'est élevé à 28 989 133,00 €. Ainsi, au 31/12/2022, le solde de l'avance de DMTO était de 25 945 579,00 €. L'indicateur de 93,8 % au 31/12/2022 met en évidence que le remboursement important réalisé est soutenu par la très bonne dynamique des recettes de DMTO constatées à compter de l'entrée en vigueur du P834.

Pour 2023, le taux de remboursement en projection devrait être fonction de la réalité du dynamisme des recettes de DMTO en référence.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Compte tenu du faible montant restant à rembourser, le taux de remboursement est estimé à 100 %.

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° Présentation des crédits et des dépenses fiscales
834

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2023 ET 2024

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | FdC et AdP attendus |
|----------------------|----------------------|------------------------|
| Totaux | | 0 0 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action | LFI 2023 PLF 2024 | FdC et AdP attendus |
|----------------------|----------------------|------------------------|
| Totaux | | 0 0 |

**Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux
destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités
affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de
covid-19**

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

Programme n°
834

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2023, 2024, 2025 ET 2026

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| <small>LFI 2023 PLF 2024 Prévision indicative 2025 Prévision indicative 2026</small> | | | | |
| Totaux | | | | |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2023 ET 2024

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------------|----------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| <small>LFI 2023 PLF 2024</small> | | | | |
| Totaux | | | | |

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Justification au premier euro

Programme n°
834

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2023

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 (RAP 2022) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2022 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2022 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2023 + Reports 2022 vers 2023 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 |
| 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP au-delà de 2026 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2023 | CP demandés sur AE antérieures à 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE antérieures à 2024 |
| 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| AE nouvelles pour 2024 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2024 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 | Estimation des CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 |
| 0 0 | 0 0 | 0 | 0 | 0 |
| Totaux | 0 | 0 | 0 | 0 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2024

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2024 demandés sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 | CP au-delà de 2026 sur AE nouvelles en 2024 / AE 2024 |
| 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % | 0,00 % |

Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19

Programme n° Justification au premier euro
834

Justification par action

ACTION

01 - Permettre aux départements de faire face à la baisse momentanée de leurs recettes de DMTO

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|---------|--------------|-------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Crédits de paiement | 0 | 0 | 0 | 0 |

Les dépenses de ce programme temporaire ayant fait l'objet d'un versement en 2020 et d'un ajustement en 2021, aucun crédit n'est ouvert pour l'année 2024.

Ce programme, dont l'objet est appelé à disparaître, ne constitue qu'un vecteur budgétaire d'enregistrement des avances remboursées par les collectivités bénéficiaires. Par conséquent, il n'enregistre en recettes que le remboursement des crédits.